

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 mai 2012 portant décision relative aux règles d'allocation des capacités de court terme commercialisées sur le terminal méthanier de Fos Cavaou pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

La présente délibération est prise sur le fondement de l'article L. 134-2 du code de l'énergie.

Après en avoir délibéré, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) décide ce qui suit :

### 1. Contexte

Fosmax LNG, détenue à 71,97 % par Elengy, filiale de GDF Suez, et à 28,03 % par Total Gaz Electricité Holding France, filiale de TOTAL, commercialise les capacités du terminal méthanier de Fos Cavaou qui s'élèvent à 8,25 Gm<sup>3</sup> par an.

La délibération de la CRE du 15 décembre 2003<sup>1</sup> préconise qu'au moins 10 % des capacités du terminal, correspondant à 0,825 Gm<sup>3</sup> par an, soit l'équivalent d'environ dix fenêtres de déchargement par an, soient réservées à des contrats de court terme.

En outre, les règles d'allocation des capacités de court terme pour les années 2011 et 2012 ont été fixées par la délibération de la CRE du 7 octobre 2010<sup>2</sup>. Les prochains tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers sont destinés à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013. Les règles d'allocation des capacités de court terme disponibles à partir de cette date seront fixées, au plus tard, au moment de la décision tarifaire de la CRE.

C'est dans ce cadre que Fosmax LNG a proposé à la CRE le 21 mai 2012 la mise en œuvre d'une commercialisation des capacités de court terme spécifique au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, dont les règles sont exposées ci-après et jointes en annexe à la présente délibération.

### 2. Proposition de Fosmax LNG

La vente des capacités, objet de la présente délibération, a donné lieu à un point d'information préliminaire lors de la réunion de concertation GNL du 26 avril 2012, ainsi que sur le site internet de Fosmax LNG le 22 mai 2012.

#### 2.1. Le produit proposé à la vente

Fosmax LNG propose la commercialisation de 2,42 TWh<sup>3</sup> de capacités, soit l'équivalent d'un quart de la capacité de court terme annuelle du terminal, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 mars 2013, dernier trimestre d'application du tarif d'utilisation actuellement en vigueur. La capacité sera répartie de façon

<sup>1</sup> délibération de la CRE sur le protocole entre Gaz de France et TOTAL, relatif au dénouement de leurs participations conjointes dans CFM et GSO

<sup>2</sup> délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 octobre 2010 portant décision relative aux règles d'allocation des capacités de court terme commercialisées sur le terminal méthanier de Fos Cavaou

<sup>3</sup> soit l'équivalent de 1 à 6 fenêtres de déchargement, pour des bateaux dont la taille peut varier entre 60 Gm<sup>3</sup>GNL à 270 Gm<sup>3</sup>GNL

régulière sur la période. La nature du service commercialisé, continu ou bandeau, dépendra du profil du souscripteur sur le terminal de Fos Cavaou.

## **2.2. Les règles d'allocation proposées**

Fosmax LNG propose de commercialiser ces capacités selon le mode « premier arrivé – premier servi », tout en introduisant une première fenêtre de réservation de dix-huit jours destinée à offrir aux expéditeurs intéressés par cette capacité le temps nécessaire pour préparer leur décision de souscription.

Fosmax LNG propose ainsi que la phase de commercialisation débute le 11 juin 2012 à 12h00 (heure de Paris). Les demandes de capacités reçues entre cette date et le 29 juin 2012 à 12h00 (heure de Paris) seront réputées avoir été reçues simultanément. Dans l'hypothèse d'un volume de demandes supérieur à l'offre de capacités, les demandes dont les volumes sont les plus importants seront allouées en priorité. En cas de demandes de même degré de priorité, un tirage au sort sera effectué par huissier.

Les capacités restant disponibles à la commercialisation au-delà du 29 juin 2012 seront allouées selon le mode « premier arrivé, premier servi ».

## **3. Analyse de la CRE**

La proposition de Fosmax d'organiser la vente de ses capacités de court terme en deux périodes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre, est de nature à donner suffisamment de visibilité aux acteurs, quant au cadre tarifaire qui s'applique.

La période de réserve de dix-huit jours proposée par Fosmax LNG permet de ne pas privilégier les expéditeurs déjà présents sur les terminaux méthaniers. En outre, les acteurs de marché ont été informés par Fosmax LNG de ce projet de commercialisation dès le mois d'avril 2012.

Par ailleurs, le mode de commercialisation proposé par Fosmax LNG, basé sur une vente au guichet, puis sur le mode du « premier arrivé – premier servi », est similaire au processus approuvé par la CRE en 2010 pour les capacités annuelles portant sur 2011 et 2012. Ce mécanisme est bien adapté aux volumes restreints concernés par cette phase de commercialisation et à la flexibilité inhérente au marché du gaz naturel liquéfié (GNL).

En cas de demandes de capacités supérieures à la demande, le critère de plus grande priorité attribuée aux demandes de volume le plus élevé est de nature à maximiser les capacités commercialisées dans le terminal, ce qui n'appelle pas de remarque de la part de la CRE.

## **4. Décision de la CRE**

La CRE approuve les règles d'allocation des capacités de court terme commercialisées sur le terminal méthanier de Fos Cavaou pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 proposées par Fosmax LNG le 21 mai 2012.

En application de l'article L. 134-2 du code de l'énergie, la présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE